



## Portes, fenêtres et volets

(Article R 421-17 du Code de l'urbanisme)

**Vous devez déposer un dossier de déclaration préalable lorsque vous envisagez la modification, la suppression ou la création d'une porte ou d'une fenêtre de votre bâtiment y compris les fenêtres de toit. Sont dispensées de toutes formalités les réparations courantes et d'entretien à condition que l'aspect des matériaux et teintes employés restent strictement identiques.**

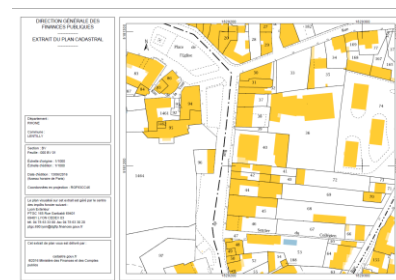
### Pièces à fournir :

#### Formulaire CERFA N°13703\*06

Bien remplir la totalité des 6 pages du formulaire. Penser à décrire le projet en 3.1 p 2 (dimensions, matériaux, couleurs ...) ainsi que dater et signer en pages 2 et 6, même si vous ne créez pas de surface taxable (mettre 0 m<sup>2</sup> en 1.1 p 5).

#### Plan de situation (DP1)

Permettant de situer le terrain dans la commune. Indiquer l'échelle (si possible 1/2000°) et l'orientation.



#### Plan de masse coté dans les 3 dimensions (DP2)

Permettant de situer les travaux concernés sur le terrain. Indiquer l'échelle (échelle 1/200° ou 1/500°) et l'orientation.



Les plans peuvent être retirés sur le site Internet <http://cadastre.gouv.fr>.

#### Plan des façades et des toitures (DP4)

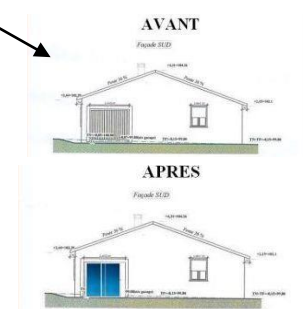
Indiquant les dimensions avant et après travaux.

#### Photos du terrain existant (DP7/DP8)

Permettant de situer la ou les façades concernées dans leur environnement proche et lointain.

#### Insertion du projet (DP6)

Représentant graphiquement la ou les façades concernées après travaux.



**Dossier complet  
en 3 exemplaires**

**Adressé à :**  
**Service Urbanisme**  
**Mairie de Lentilly**  
**15 rue de la Mairie**  
**69210 Lentilly**  
**Tel : 04.74.01.70.49**

Vous pouvez télécharger les imprimés de déclaration préalable sur le site Internet : <https://www.service-public.fr> rubrique Logement - Urbanisme